



REGLEMENT NO 2018-01 DECRETANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES POUR LA RUE DE L'ÉCOLE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COUTS

RESOLUTION 2018.02.12

ATTENDU QUE la rue de l'École dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville n'est pas pourvu d'un réseau de collecte des eaux usées ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a effectué plusieurs démarches en vue de doter ce secteur de la municipalité d'un tel service ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à la construction d'un réseau de collecte des eaux usées, incluant les travaux de voirie, sont évalués à 87 857,92 \$;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour l'exécution de la réfection de la voirie étant donné que la politique de la Municipalité a toujours été de payer les travaux de voirie à même la taxe foncière générale ;

ATTENDU QUE les travaux de voirie et travaux connexes sont estimés à une somme de 17 077,58 \$ incluant une prévision pour les imprévus, les frais de contingence et les taxes nettes applicables et que la Municipalité s'engage à assumer les coûts réels de ces travaux à même son fonds général ;

ATTENDU QUE le secteur visé doit supporter seul les coûts des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire étant donné que celui-ci n'est pas admissible à une aide financière gouvernementale ;

ATTENDU QUE le secteur visé comprend toutefois un immeuble communautaire non imposable (Pavillon des Loisirs) qui bénéficie à l'ensemble des citoyens de la municipalité et pour lequel la municipalité assumera, à même son fonds général, une somme équivalente à la taxation imposée au front pour le secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité affecte également à même son fonds général, une somme de 20 000 \$ en réduction du coût total des travaux autres que les travaux de voirie et de travaux connexes ci-avant mentionnés ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire compte tenu qu'il décrète une taxe de secteur (A. 66 et 109 Code municipal du Québec) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Marie Eve Leduc qui a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-01 décrétant des travaux de construction d'un réseau de collecte des eaux usées pour la rue de l'École de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ».

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète les travaux suivants :

La construction d'un réseau de collecte des eaux usées pour la rue de l'École de la municipalité, le détail de ces travaux et l'estimation de leurs coûts de 87 857,92 \$ étant plus amplement décrits au document intitulé « Estimation des coûts de construction » préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 19 septembre 2017 dans le dossier IE-14-54115-017 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A-1 » ;

ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

Aux fins des travaux de construction d'un réseau de collecte des eaux usées décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas un montant maximal de **87 857.92 \$**, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme Annexe « **A-1** ».

ARTICLE 5 FONDS GENERAL

Le conseil affecte au paiement des travaux de voirie et travaux connexes inclus à l'article 4, une somme jusqu'à concurrence de 17 077,58 \$ provenant de son fonds général. Cette somme sera déboursée suivant les coûts réels desdits travaux de voirie et travaux connexes, imprévus, frais de contingence et les taxes nettes applicables incluses.

ARTICLE 6 FONDS GENERAL

Le conseil affecte également au paiement des autres coûts relatifs à la construction du réseau de collecte des eaux usées décrits au dit règlement une somme de 20 000 \$ provenant de son fonds général ;

ARTICLE 7 FONDS GENERAL

Le conseil affecte de plus au paiement des coûts relatifs à la construction du réseau de collecte des eaux usées, une somme jusqu'à concurrence de 26 824,69 \$ provenant de son fonds général, en paiement des coûts relatifs aux travaux effectués en front du Pavillon des loisirs.

ARTICLE 8 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement du solde des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt maximal jusqu'à concurrence de 23 955,65 \$ à son fonds général pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 9 SECTEUR DESSERVI PAR L'EGOUT

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur desservi par l'égout », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains le 19 septembre 2017, et dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **B-1** ».

ARTICLE 10 TAXE SPECIALE AU « SECTEUR DE L'EGOUT

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement à la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure de la rue où seront installés les entrées de services, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et telle que présenté sur le plan annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **C-1** ».

ARTICLE 11 MONTANT COMPENSATOIRE

Le montant de la somme compensatoire est déterminé conformément à l'article 960.0.2 du Code municipal qui précise que le montant de cette somme compensatoire doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le Ministre des Finances informe la municipalité, sur demande de celle-ci, du taux en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 12 PAIEMENT EN UN VERSEMENT UNIQUE

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigé une taxe spéciale en vertu de l'article 10, peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournis par la compensation exigée à l'article 11. Le paiement doit être effectué au moins 30 jours avant la date de l'émission de l'emprunt ou de toute émission subséquente. Le prélèvement de la taxe spéciale exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 13 APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée dans le présent règlement et dont l'estimation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 14 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 5 février 2018.

Copie certifiée conforme à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 6 février 2018

Francine Morin, Maire

Sylvie Chaput, directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure	Date
Avis de motion	08-01-2018
Présentation du projet de règlement	08-01-2018
Avis public	09-01-2018
Adoption du règlement	05-02-2018
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	06-02-2018
Certificat de publication de l'avis public	06-02-2018
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	19-02-2018
Lecture du certificat des résultats à la séance du conseil qui suit la tenue de registre	05-03-2018
Approbation du règlement par le MAMOT (lettre du ministère de la Justice - emprunt au fonds général n'est pas soumis à l'approbation)	28-03-2018
Avis public d'entrée en vigueur du règlement	12-04-2018

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Rue de l'École

Prolongement de la conduite d'égout sanitaire

(Travaux effectués en régie interne)



No projet: IE14-54115-017

Estimation préliminaire révisée

Émis le: 19 septembre 2017

Description:

Le projet prévoit l'ajout d'une conduite d'égout sanitaire sur le rue de l'École. Le tout incluant des travaux connexes.

Sommaire des coûts :

1.0	Préparation du site		- \$
2.0	Égout sanitaire		51 300,00 \$
3.0	Voirie		13 420,00 \$
4.0	Travaux connexes		1 440,00 \$
5.0	Imprévus	5,0%	3 308,00 \$
6.0	Contingences et frais incidents	10,0%	6 948,80 \$
Sous-total des travaux			76 414,80 \$
	Taxe fédérale	5,0%	3 820,74 \$
	Taxe provinciale	9,975%	7 622,38 \$
Total des travaux (taxes incluses)			87 857,92 \$
	Récupération de la taxe fédérale	-100%	(3 820,74) \$
	Récupération de la taxe provinciale	-50,0%	(3 811,19) \$
Total des travaux (taxes nettes)			80 225,99 \$

Préparé par:

Cindy Ainsley, ing. jr.

Cindy Ainsley, ing. jr.

cainsley@mrcmaskoutains.qc.ca



805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe, QC, J2S 5C6
tél. 450 768-3136 - fax 450 774-7161

Vérifié par:

Jean-Sébastien Bouvier, ing.

Jean-Sébastien Bouvier, ing.

jsbouvier@mrcmaskoutains.qc.ca

LEGÈNDE

EXISTANT	PROPOSÉ
MC	A
TE	R
PLUVIAL	P
SANITAIRE	S
DE TRÉ	
ÉLECTRIQUE	
US	
FORÉ	
DE SERVICE	
D SANITAIRE	
D'AGUE	
U	
N	

ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE LOUÛRE FABRICATION VOSÉS PAR LES LOG APPLICABLES.

Par	JSB
Révision	
Preliminaire	

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

RUE DE L'ÉCOLE
ÉGOUT SANITAIRE
ENTRE RUE GAGNÉ ET
RUE DES LOISIRS

PLAN ET PROFIL DÉTAILLÉ
DOSSIER IE14-54115-017

ÉCHELLE: 1 : 750

DATE:	31 MAI 2017
É. PAR:	JEAN-SEBASTIEN BOUVIER, ING.
PROJETS:	2012-2013
PROJET:	IE14-54115-017
FEUILLE:	1 DE 3

Municipalité : Saint-Bernard-de-Michaudville



Odonyme Nom de rue Odonyme Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Identification de la zone agricole Zone verte Zone verte	Unité d'évaluation Fiche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Surface totale Immatriculation Droit de passage Servitude	■ xxx Numéro civique ● Point d'immatriculation □ Unité d'évaluation --- Servitude linéaire [] Servitude surfacique [] Hautes eaux [] Pylône de ligne électrique	Cadastré → Fiche de renvoi r : xxx,xx Rayon de courbure de ligne de lot xx,xx Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue s : xxx,xx Surface de lot [] Lot régulier [] Réseau routier [] Cadastre	Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
--	--	--	---	---	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Maskoutains et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La MRC des Maskoutains ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenu sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville. Données produites par : Les Estimeurs Professionnels Leroux, Beaudry Piccard et Associés inc.. Date de la dernière mise à jour : 26 mai 2017.

Le système d'information géographique est diffusé par : **GONET**
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2017. Tous droits réservés.
 Imprimé le : 15 novembre 2017 à 10:29:47



390, rue Principale
 Saint-Bernard-de-Michaudville, Québec J0H 1C0
 Téléphone : 450 792-3190 Télécopieur : 450 792-3591
 CÉ : munstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca
 www.saintbernarddemichaudville.qc.ca